

Compte-rendu du Conseil Municipal du 24 Juillet 2014

L'an deux mille quatorze le vingt-quatre juillet à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Chamboulive, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Noël MARTINIE, Maire.

Date de convocation : 11 Juillet 2014

Secrétaire de séance : Elina MALATERRE

Etaient présents : Noël MARTINIE, Isabelle DOULCET, Bernard GOURINEL, Jean-Luc RONDEAU, Marion NEYRAT-DUSSON, Betty DESSINE, Annie GAUVREAU, Julie LUC, Philippe MADRANGES, Elina MALATERRE, Thierry MARANDE, Olivier MARTINIE, Marc DANDALEIX, Marie-Josée LEYRAT.

Etait excusé : Pierre COULOUMY

Affaires délibérées

Lecture et approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20 juin 2014

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Travaux aménagement magasin : information au conseil des entreprises retenues

Conformément aux termes de la délibération n°30-2014 du 17/04/2014 concernant les délégations faites par le conseil municipal au maire en matière, entre autres, de marchés, Monsieur le Maire indique qu'après consultation et avis de la commission ad-hoc, il a retenu les entreprises suivantes pour les travaux d'aménagement du magasin :

Lot	Entreprise	Montant
Lot n°1- Maçonnerie	FERNANDES et Fils (CHAMEYRAT)	8 827.00 € HT
Lot n°2- Etanchéité	MARANDE Jean-Paul (CHAMBOULIVE)	1 478.46 € HT
Lot n°3- Menuiseries aluminium	AF Menuiserie (CHAMBOULIVE)	8 000.00 € HT
Lot n°4- Menuiseries bois	MARANDE Jean-Paul (CHAMBOULIVE)	4 098.50 € HT
Lot n°5- Plâtrerie peintures	MARANDE Thierry (CHAMBOULIVE)	11 685.40 € HT
Lot n°6- Electricité	BERTHET Frédéric (CHAMBOULIVE)	3 490.00 € HT
Lot n°7- Plomberie	FAURIE Jean-Claude (PIERREFITTE)	1 428.11 € HT
Lot n°8- Revêtement de sols	MARANDE Thierry (CHAMBOULIVE)	5 392.00 € HT
	TOTAL	44 399.47 € HT

A ces travaux s'ajoutera l'acquisition et la pose d'une VMC non prévue initialement mais indispensable.

Le planning prévisionnel prévoit un démarrage des travaux semaine 30 pour une réception fin octobre 2014.

Modalités de vente de l'EHPAD au CCAS

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération n° 102-2012 du 14/02/2012 par laquelle le conseil avait décidé la vente de l'EHPAD au CCAS pour l'euro symbolique dans la cadre du projet de restructuration et d'extension de l'établissement et compte-tenu de l'intérêt social dudit projet.

Il indique que la commune perçoit actuellement un loyer de l'EHPAD d'un montant annuel de 11 434 € qui vient atténuer le remboursement d'un prêt réalisé en 1999 pour des travaux de mise aux normes de l'EHPAD (incluant la création du restaurant scolaire au lieu et place de la cantine dans les locaux de l'école) et qui s'achèvera en 2019.

Il poursuit en informant les membres qu'une estimation des Domaines réalisée le 27/06/2014 évalue l'ensemble immobilier à 280 000 €.

Au vu de l'ensemble de ces éléments et toujours dans l'objectif de ne pas impacter in fine le prix de journée des résidents, le Maire propose d'arrêter un prix de vente au CCAS en-dessous de l'estimation des Domaines, compte-tenu du caractère social de la transaction, correspondant à une atténuation du remboursement du prêt restant dû par la commune. Le montant de 57 170 € est proposé correspondant à 5 loyers de 11 434 €, soit de 2015 à 2019 inclus. Il propose que soit spécifié dans l'acte le paiement en 5 fois (2015, 2016, 2017, 2018 et 2019) du prix d'achat.

A compter de 2015 et jusqu'en 2019 inclus c'est le CCAS (et non plus la commune) qui émettra le titre du loyer d'un montant de 11 434 € à son créancier (l'EHPAD) et le CCAS remboursera à la commune le montant de 11 434 € annuel venant couvrir l'acquisition du bien immobilier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, compte-tenu de l'intérêt social du projet, afin de ne pas pénaliser in fine les résidents et pour ne pas créer de déséquilibre du budget communal, approuve cette proposition, arrête le prix de vente de l'ensemble immobilier cadastré AE 160, AH 339 et 447 à un montant de 57 170 € payable en 5 fois à compter de 2015.

Un taux de 1% sera appliqué au montant compte-tenu du paiement en 5 fois. Le montant de l'acquisition sera donc de :

$$57\ 170 + 571.70 = \underline{57\ 741.70} \text{ soit } 11\ 434 + 114.34 = \underline{11\ 548.34} \text{ par an pendant 5 ans (2015 à 2019).}$$

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous actes et documents découlant de cette décision.

Demande d'autorisation de stationnement d'un taxi

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il est saisi d'une demande d'autorisation de stationnement sur la commune pour un emplacement TAXI.

Il poursuit en indiquant qu'il y avait jusqu'à une date très récente 3 autorisations délivrées sur la commune de Chamboulive et que depuis peu le titulaire d'une des trois autorisations a décidé de stopper son activité sur la commune.

La création d'un nouvel emplacement ne viendrait donc qu'en remplacement et non en supplément même si aucune transaction n'a été constatée entre le partant et le demandeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 9 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions, décide de répondre favorablement à cette demande.

Monsieur le Maire est chargé de poursuivre la procédure réglementaire.

Panneaux Aigueperse

Monsieur le Maire indique que suite à des demandes répétées et afin de faciliter les repérages des lieux pour les secours, visites ou autres livraisons, il est nécessaire de distinguer par une signalisation bien distincte les lieux que sont « Aigueperse haut » et « Aigueperse bas ».

Les habitants des lieux concernés ont été sollicités et ont répondu favorablement à cette proposition.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres approuvent cette nécessité et décident l'acquisition et l'implantation des panneaux nécessaires à la signalisation des lieux-dits « Aigueperse Haut » et « Aigueperse Bas ».

Désignation référent voirie à Tulle Agglo

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il convient de désigner un élu référent en matière de voirie pour siéger à toutes les réunions relatives à cette compétence organisées par Tulle Agglo.

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1- Désigne Jean-Luc RONDEAU, référent titulaire voirie pour siéger à Tulle Agglo
- 2- Charge Monsieur le Maire d'informer les services de Tulle Agglo de cette désignation

Participation 2014 au Centre de Loisirs Sans Hébergement

Monsieur le Maire informe les membres des conclusions de la dernière assemblée générale du Centre de Loisirs sans Hébergement en matière financière à savoir que décision a été prise de reconduire le montant de la participation 2013 en 2014 qui s'élèvera donc à 35 075 €.

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité accepte le montant de la participation 2014 de la commune au Centre de Loisirs des Basses Monédières s'élevant à 35 075 €.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2014.

Questions diverses :

Monsieur P. MADRANGES explique au conseil la nécessité d'acquérir un but mobile pour le stade Henri et Germain.

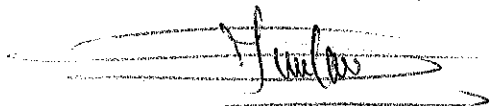
Le club de foot fera une demande de subvention auprès des organismes susceptibles de les aider et la commune prendra en charge le solde de la facture dont le montant total est estimé à 1488.66 € TTC.

Rappel est fait à l'ensemble des élus des prochaines dates à retenir :

- Inauguration Résidence Vilaret d'Or le 25 juillet 2014 à 11h
- Comice agricole le 2 août journée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

Le Maire,


Noël MARTINIE.

